LETTRES: -- Motion de M. Charlton, proposant de réduire à deux centins le port des lettres pour le Canada et les Etats-Unis; rejetée sur division, 202, 203.

LICENCES DE PÊCHE AUX NAVIRES DES ETATS-UNIS EN 1893:-Voir Pêcheries.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST:-Voir Régina.

LIGNES DE CHARGE :-- Voir Bill No 92.

Limites:-Voir Québec

LIQUEURS ENIVRANTES: --Pétition de l'Assemblée Législative de Manitoba prohibant l'importation, la fabrication ou la vente des, 173.

LIVERPOOL: -- Voir Recensement.

Lois expirantes:—Liste des membres du comité des, 51.

London: -- Voir Recensement.

LONDON ET PORT-STANLEY:-Pétition du conseil municipal de London et de la Compagnie du chemin de fer de, demandant un acte ratifiant une convention faite pour l'exploitation de la ligne, 48; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 79. Voir Bill No 47.

LOWELL: -Son élection dans Welland; ratifiée, 14.

LURCHER, RÉCIF DE :- Motion de M. Bowers demandant copie de toute correspondance et rapports adressés au gouvernement entre les années 1876 et 1893. au sujet du récif de Lurcher, situé à l'entrée de la Baie de Fundy, et des moyens suggérés pour protéger la navigation dans ces parages, 87; réponse, 245. Non imprimé. Document No 72.

MACLEAN, WILLIAM F.:—Son élection dans York-Est, ratifiée, 15.

- Maïs:-Pétitions demandant de mettre le maïs sur la liste des articles admis en franchise, 94, 103, 173.
 - 2. Motion de M. Pope dans le même sens, 62. Rejetée par 90 contre 50, p. 116.
 - 3. Motion de M. Davin proposant d'empêcher l'importation en entrepôt du maïs et autres grains, retirée, 154.

MALLES, SERVICE DES :- Voir Postes.

Mandats:—Relevé des mandats émis par le gouverneur général depuis la dernière session, 35. Renvoyés au comité des Comptes publics, 74. (Imprimé. (Document de la session, No 22.)

MANITOBA:

1. Ecoles de, -Motion de M. La Rivière demandant copie de toutes pétitions, mémoires, appels et autres documents adressés à Son Excellence en conseil depuis le 15 mars 1892, concernant les Actes des Ecoles de Manitoba de 1890, l'article 22 de l' "Acte du Manitoba" et l'article 93 de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord"; aussi, copie de tous rapports au conseil et ordres du conseil, ainsi que toute correspondance à ce sujet, 53. Réponse. 68. (Imprimé. Document nº 33.)